

**Publication concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la Société COUTIER SENIOR, en application de l'article L. 225-88-2 du Code de commerce**

Le Conseil de surveillance de Akwel (« AKWEL») a autorisé, lors de sa séance du 12 novembre 2020, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la Société COUTIER SENIOR.

**Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de la convention et nature de sa relation avec AKWEL.**

La société COUTIER SENIOR en qualité d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de AKWEL.

**Nature et objet de la convention**

Aux termes de cette convention de mise à disposition d'un local et de prestations d'assistance juridique conclue le 22 janvier 2004, AKWEL met à la disposition de la société COUTIER SENIOR un local destiné notamment à abriter son siège social et assure pour ces dernières différentes prestations d'ordre juridique, comptable et de secrétariat.

Cette convention se renouvelle par tacite reconduction le 22 janvier de chaque année.

**Conditions financières de la Convention**

En contrepartie de l'ensemble des services ainsi rendus, la Société facturera à la société COUTIER SENIOR, au titre de l'exercice 2021, la somme de 383 €.

**Rapport entre le prix pour AKWEL et le dernier bénéfice annuel**

N/A